

# Contrat Urbain de Cohésion Sociale



Angers  
Trélazé  
et d'Agglomération

2007-2009

## **VISAS LEGAUX ET REGLEMENTAIRES**

VU la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU le Conseil Interministériel des Villes du 9 mars 2006, "Pour une politique de la ville renouvelée",

VU la Circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

VU la Circulaire du 15 septembre 2006 relative à la géographie prioritaire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, contenu et calendrier de mise en œuvre,

VU la délibération n° DEL-2007-63 du 8 mars 2007 d'Angers Loire Métropole,

VU la délibération n° 2007-85 du 7 mars 2007 de la Ville d'Angers,

VU la délibération n° 2 du 14 février 2007 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Trélazé

## SOMMAIRE

---

<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>FONDEMENTS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE</b> .....	4
<b>DECLARATIONS D'INTERET DES PARTENAIRES</b> .....	6
<b>DIAGNOSTIC, BILAN, CONSTATS</b> .....	12
<b>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b> .....	13
<b>BILAN ET CONSTATS PAR THEME</b> .....	14
<b>ORIENTATIONS STRATEGIQUES</b> .....	18
<b>ORIENTATIONS TRANSVERSALES</b> .....	19
<b>ORIENTATIONS THEMATIQUES</b> .....	19
<b>MISE EN OEUVRE</b> .....	25
<b>DEMARCHE DE PROJET</b> .....	26
<i>Relation avec les associations</i> .....	27
<i>Evaluation</i> .....	27
<i>Communication</i> .....	27
<b>ORGANISATION</b> .....	28
<b>INSTANCES</b> .....	28
<b>ACTEURS</b> .....	30
<b>FINANCEMENTS</b> .....	31
<b>ANNEXES</b> .....	37

## PREAMBULE

---

### **Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale : une ambition commune pour un projet de développement social et urbain**

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et le comité interministériel des villes (CIV) du 9 mars 2006 ont posé les principes organisant la nouvelle génération de contrats "politique de la ville", dits "contrats urbains de cohésion sociale". La volonté de rompre avec la spirale de dévalorisation, en réduisant les inégalités sociales et les écarts de développement, demeure la finalité de cette politique. Pour l'Etat, elle s'appuie sur une géographie d'intervention plus ciblée et un socle commun de thématiques d'intervention.

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), qui succède au contrat de ville

(2000-2006), est l'outil principal de mise en œuvre de cette politique. D'une durée de trois ans (2007-2009), il est reconductible (2010-2012).

Il constitue le document de référence pour la mise en œuvre du projet social et urbain défini par les partenaires locaux et visant au développement prioritaire des territoires en difficulté.

Il doit garantir la cohérence des différentes politiques publiques participant à la cohésion sociale, l'articulation des principaux dispositifs découlant de ces politiques, et la mobilisation prioritaire sur les enjeux définis dans ce cadre des crédits de droit commun des signataires.

## FONDEMENTS DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

---

L'élaboration du Contrat Urbain de Cohésion Sociale a permis de dégager des principes partagés : la promotion individuelle et la cohésion sociale. Ils se traduisent par la valorisation des parcours individuels tout en s'appuyant sur les dynamiques collectives de solidarité.

A ce titre il privilégie des actions pour corriger des situations de fragilité et de discrimination (pauvreté, précarité, vulnérabilité liée à l'isolement et les difficultés dans les relations sociales).

Ainsi, le socle commun retenu pour ce contrat conjugue trois approches : les territoires, les thématiques et les situations problématiques des habitants. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'appuie sur les politiques de chacune des institutions engagées et constitue avant tout un outil de mobilisation des politiques sectorielles des partenaires engagés.

Les moyens spécifiques apportés par ce contrat ne se substituent pas à ceux qui existent mais y concourent de façon complémentaire : en renforcement des interventions de droit commun ou en impulsion d'initiatives et d'expérimentations. C'est en cela qu'il constitue un levier d'actions pour ces territoires.

Outre cette mobilisation de moyens, le partenariat doit être un gage d'efficacité collective. Les collaborations se développeront à partir d'approches transversales et interinstitutionnelles et permettront une organisation simplifiée, réactive et plus lisible, en particulier pour les porteurs de projet.

De plus, conscients de la place importante des associations, acteurs majeurs de la vie sociale sur les territoires, les signataires entendent faciliter et promouvoir celles de leurs démarches qui concourent au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

De même, l'évaluation, dans un souci de mise en perspective de l'ensemble du contrat, doit rendre compte et permettre de mesurer les évolutions des dynamiques développées sur les territoires, à partir d'indicateurs prédéfinis. Elle est, avec l'observation, partie prenante des projets et définie comme un outil ressource permanent.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'appuie sur une géographie prioritaire définie par l'Etat qui se décline en 3 niveaux d'intervention décrits ci-après.

**Rang 1 :**

Les territoires pour lesquels **une intervention massive et coordonnée** de l'ensemble des moyens disponibles est absolument indispensable. L'essentiel des crédits spécifiques<sup>1</sup> de l'Etat sont mobilisés sur ces territoires.

---

<sup>1</sup> *Crédits accompagnement des actions menées en partenariat (ex-Fonds Interministériel à la Ville)*

**Sur Angers :**

- Belle-Beille (périmètre s'appuyant sur la Zone Urbaine Sensible) ;
- Monplaisir (idem) ;
- Verneau-Capucins (idem) ;
- la Roseraie (périmètre portant sur les IRIS<sup>2</sup> Jean Vilar, Luther King et Dumont-d'Urville).

**Sur Trélazé :**

- Les Plaines - Petit Bois - Daguerre (périmètre s'appuyant sur la Zone Urbaine Sensible) ;

---

<sup>2</sup> *IRIS : îlots regroupés pour l'information statistique*

**Rang 2 :**

Les territoires dans lesquels les difficultés sociales et économiques sont moindres mais pour lesquels **la mobilisation de moyens spécifiques au-delà des moyens de droit commun** est néanmoins nécessaire.

**Sur Angers :**

- Deux-Croix / Banchais (périmètre portant sur les IRIS Daguenet et Gate Argent) ;

**Rang 3 :**

Les autres territoires où les actions à mettre en œuvre relèvent davantage de **la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun.**

**Sur Angers :**

- les Justices (périmètre portant sur les IRIS Liberté et Parmentier) ;
- Saint-Jacques (périmètre portant sur l'IRIS La Bruyère) ;
- Centre ville (périmètre portant sur l'IRIS Louis Gain).

**Sur Trélazé :**

- la Pépinière et la Petite Bretagne (périmètre portant sur une sous-partie de l'IRIS Hôtel de Ville-Verrières - cf. carte en annexe2)

Un travail local d'identification des territoires pour ce nouveau dispositif a été élaboré en 2006 à l'échelle de l'agglomération<sup>3</sup>.

Angers Loire Métropole s'est appuyé sur ces conclusions pour proposer des quartiers de quatre autres communes en rang 3 (Avrillé, Montreuil-Juigné, les Ponts-de-Cé et Saint-Barthélémy-d'Anjou).

Bien que ces territoires n'aient pas été retenus dans les arbitrages nationaux, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a cependant vocation, localement, à contribuer à la cohésion sociale de l'agglomération et à son développement solidaire inscrits dans le Projet d'Agglomération d'Angers Loire Métropole.

---

<sup>3</sup> *Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Territoires d'enjeux, AURA, 2006 (annexe 3)*

## DECLARATIONS D'INTERET DES PARTENAIRES

### ETAT

A travers les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, le Gouvernement a pour objectif de rénover le cadre contractuel de la politique en faveur des quartiers en difficulté et de leurs habitants afin d'améliorer leurs conditions de vie et de mettre en œuvre une égalité des chances effective à leur égard.

L'Etat s'engagera prioritairement sur 5 champs :

- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- l'action éducative (réussite scolaire, sport, culture),
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- l'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé,

En veillant :

- à la mobilisation de la manière la plus efficace de l'ensemble des politiques concourant à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers les plus en difficulté et à l'intégration des populations issues de l'immigration,

- au renforcement des synergies entre politique de la ville et politique d'intégration,
- à la simplification et la garantie dans la durée du financement des projets concernés,
- à l'accroissement de l'efficacité et de l'efficience de la politique de la ville en systématisant l'évaluation.

L'Etat a également pour objectif :

- l'intégration,
- la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances,
- la cohérence des Contrats Urbains de Cohésion Sociale et des Projets de Rénovation Urbaine,
- la définition d'une stratégie en matière d'habitat et de peuplement à l'échelle de l'agglomération,
- la mise en œuvre d'un programme de gestion urbaine de proximité,
- la prise en charge et l'accompagnement de la jeunesse.

## CONSEIL GENERAL DE MAINE-ET-LOIRE

La participation du Conseil général s'appuie sur ses compétences qui sont réaffirmées :

- Prévention et protection en faveur de l'enfant et de sa famille ;
- Insertion des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), dans les domaines de l'insertion sociale, de la santé, du logement et de l'insertion professionnelle ;
- Solidarité en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- Aides à l'accès et au maintien dans un logement dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) ;
- Aides à l'insertion des jeunes dans le cadre de la Prévention spécialisée et du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

## ANGERS LOIRE METROPOLE

La solidarité et le développement social forment l'une des orientations prioritaires du Projet d'agglomération. C'est en cohérence avec ses engagements qu'Angers Loire Métropole s'implique dans le nouveau dispositif partenarial de la politique de la ville : le Contrat urbain de cohésion sociale.

Notre communauté d'agglomération s'affirme ainsi comme acteur des politiques à conduire au titre de la cohésion sociale du territoire de l'agglomération. L'intégration urbaine et sociale renforcée des quartiers prioritaires à ce territoire est un des principaux enjeux ; mais une vigilance accrue et des actions sur d'autres secteurs de l'agglomération, dans lesquels des fragilités ont été décelées, seront aussi conduites.

Les solidarités se construisent « pas à pas » et portent sur des champs différents mais complémentaires avec un unique objectif : améliorer la vie des habitants de l'agglomération.

Le contrat urbain de cohésion sociale a vocation à renforcer et articuler les politiques sectorielles des partenaires signataires, sur les territoires que l'Etat

reconnaît être les plus en difficulté. Pour Angers Loire Métropole, il s'agit aussi de poursuivre son rôle d'animation et de coordination, pour développer la cohérence nécessaire entre les territoires, les politiques publiques et les habitants, ainsi que la bonne articulation des divers dispositifs contractuels mis en œuvre sur ces mêmes territoires ; en agissant toujours au plus près des besoins des habitants.

Aussi, l'engagement de l'agglomération angevine dans ce nouveau contrat repose sur la volonté de :

- Réduire les inégalités sur ces territoires ;
- Réduire l'insécurité économique et sociale que vit une partie des habitants de ces quartiers ;
- Poursuivre le soutien au développement économique et à l'insertion par l'emploi ;
- Développer la solidarité entre les communes de notre agglomération ;
- Proposer un nouveau regard sur ces quartiers en valorisant notamment les initiatives de celles et ceux qui les habitent, en les accompagnant toujours mieux.

## VILLE D'ANGERS

Les dernières décennies ont démontré que l'authentique douceur angevine fait également sa force. Les Angevins se retrouvent autour de la Municipalité pour revendiquer l'importance d'un juste équilibre entre développement et qualité de vie. L'attachement au cadre de vie est profondément ancré dans la conscience collective et fonde en partie l'action municipale, qui a pour principal objectif de rassembler la ville et de conforter sa cohésion sociale et économique, dans une démarche de développement durable, formalisée dans l'Agenda 21 local.

Pour autant, Angers n'a pas été épargnée par la dégradation forte de certains de ses territoires et l'évolution de certains indicateurs économiques et sociaux sont symptomatiques de difficultés sérieuses qu'il importe de traiter en profondeur et qui justifient de mobiliser les acteurs publics notamment.

La Ville d'Angers s'engage dans le nouveau dispositif de Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) dans le même esprit qui a toujours animé son action, qu'il s'agisse de

cohésion sociale ou de rénovation urbaine. Elle considère le CUCS comme une démarche levier, inscrite dans la proximité, qui renforce la politique de cohésion sociale menée parallèlement et de longue date, sur ses fonds propres. Cette politique est prioritairement qualitative, destinée à améliorer la qualité de vie, promouvoir l'égalité des chances, encourager la mixité sociale et offrir des services de qualité dans chaque quartier d'Angers.

La Ville d'Angers se retrouve pleinement dans l'esprit partenarial du CUCS et entend s'appuyer sur son expérience ancienne et solide de la mobilisation concertée de tous les acteurs qui, au fil des années de travail en commun, constituent un réseau complémentaire et fiable pour mener à bien les plans d'actions du CUCS. La solidité de notre culture locale de la médiation sera un gage de succès pour le CUCS, outil partenarial au service de la cohésion sociale, du mieux faire et du mieux vivre ensemble.

## VILLE DE TRELAZE

La Ville de Trélazé, en partenariat avec l'ensemble des organismes concernés, est impliquée depuis de nombreuses années dans la Politique de la Ville. Celle-ci a permis le développement d'une dynamique de restauration du lien social grâce au soutien de la vie associative et, en lien avec l'opération de rénovation urbaine, l'amélioration du cadre de vie des quartiers des Plaines et du Petit Bois.

Cependant, certains enjeux forts restent à relever, et en particulier, les questions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes : les résultats scolaires dans les écoles du territoire et le niveau de qualification des demandeurs d'emploi restent faibles, ce qui laisse craindre de futures difficultés d'insertion sur le marché du travail. Déjà, la stagnation du nombre de chômeurs trélazéens, observée depuis

septembre 2006, mérite une attention particulière.

Soucieuse d'atteindre ses objectifs de « mieux vivre » pour l'ensemble de la population, la ville de Trélazé s'est engagée, en 2004, dans une Opération de Rénovation Urbaine, et en 2005, dans le Programme de Réussite Educative, qui se concrétise depuis 2006 par le suivi individualisé d'enfants en difficulté.

C'est donc tout naturellement, dans un souci de continuité et de cohérence, que la ville de Trélazé, via son Centre Communal d'Action Sociale, est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, pour les quartiers de rang 1 (Les Plaines et Petit Bois) et de rang 3 (La Pépinière et La Petite Bretagne).

## CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ANJOU

La Caf de l'Anjou verse des prestations à 41482 personnes sur Angers et à 2353 sur Trélazé, ce qui représente :

- pour Angers, 14118 familles et 82338 personnes couvertes
- pour Trélazé, 1374 familles et 6822 personnes couvertes.

A ce titre, la Caf de l'Anjou est un partenaire impliqué depuis de nombreuses années dans la politique de la ville.

Elle participe depuis le début des opérations aux actions définies dans les sites prioritaires sans que cette orientation constitue une forme exclusive de son action. La Caf de l'Anjou s'engage à favoriser l'émergence de centres sociaux, à les accompagner jusqu'à leur agrément sur la ville d'Angers.

Elle finance des actions, sur les deux sites, dans le cadre des comités locaux d'accompagnement à la scolarité.

Sur fonds propres, elle participe au dispositif Ville Vie Vacances (VVV), affecte des travailleurs sociaux à des actions sur les deux communes dans la mesure où celles-ci relèvent de ses champs d'action. Elle peut attribuer des subventions dans ce même cadre.

Branche famille de la sécurité sociale, elle agit au regard de la politique de la ville dans les domaines d'action suivant :

- parentalité et accompagnement des familles
- soutien à la scolarité, aux départs en vacances,
- actions d'animation du milieu.

## CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Caisse des Dépôts s'engage aux côtés des acteurs du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, dans le cadre des missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'Etat, aux côtés des collectivités locales et des bailleurs sociaux qui sont ses partenaires dans l'action au quotidien.

Trois priorités, cohésion sociale, rénovation urbaine et développement économique, peuvent trouver des réponses de partenariat, d'études et de financement auprès de la Caisse des Dépôts.

Cette réponse est d'abord celle du financement du logement social qui s'inscrit dans une démarche de long terme et de recherche de solutions au service des plus défavorisés.

L'action de la Caisse des Dépôts dans les Contrats Urbains de Cohésion Sociale vise également la mise en place, aux côtés des acteurs concernés et des porteurs de projet, du fonds de cohésion sociale, des services d'appui aux démarches entrepreneuriales de proximité, des investissements à usage d'activité dans les quartiers difficiles.

## ANGERS-HABITAT

Angers Habitat, un partenaire très actif de la Politique de la Ville :

- compétent, au travers notamment de ses missions premières : construire, loger et entretenir
- concerné car plus de 7000 logements, soit 60 % de son parc, sont situés en territoires prioritaires
- intéressé car logeant 1 angevin sur 5, et notamment les plus en difficulté
- engagé car un des acteurs historiques sur ces quartiers : de la procédure Habitat et Vie Sociale au Développement Social Urbain, du Développement Social des Quartiers au Contrat de Ville
- impliqué, notamment à travers l'important programme de Rénovation Urbaine sur Angers
- présent au quotidien sur tous les quartiers d'Angers par ses relais territorialisés (4 agences et 50 loges)
- interlocuteur premier des habitants et de leurs associations représentatives
- incontournable, notamment sur la Gestion Urbaine de proximité

- volontaire sur l'amélioration de la qualité de service aux habitants, notamment au travers d'une meilleure coordination avec les collectivités territoriales et les services publics
- touché par les problématiques de réussite éducative
- cofondateur de la Régie de Quartiers d'Angers et un de ses plus gros donneurs d'ordre : 800 000 €/an
- support de l'insertion professionnelle, notamment au regard des objectifs d'heures travaillées déléguées dans le cadre des investissements du Programme National de Rénovation Urbaine

Déjà signataire en 2000 du Contrat de Ville, et conformément à la position de l'Union Sociale pour l'Habitat, l'OPAC Angers Habitat demande à être signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale afin de participer, en tant que partenaire et à la mesure de ses compétences et de ses moyens, à la nécessaire amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires, notamment pour favoriser la réussite du lien entre projet de rénovation urbaine et projet de cohésion sociale.

## LOGI-OUEST

Dans la continuité de l'action menée depuis de nombreuses années au niveau du Contrat de Ville Angers-Trélazé, Logi-Ouest souhaite poursuivre la démarche dans le nouveau cadre proposé par l'Etat.

Notre société s'engage à participer principalement aux travaux sur la thématique « Habitat et Cadre de Vie ». Elle propose de développer une réflexion sur l'amélioration durable de la qualité de vie des habitants. Dans cet esprit, il semble primordial de développer une offre d'habitat diversifiée, respectueuse de l'environ-

nement, accessible au plus grand nombre favorisant la mixité urbaine et sociale sur le territoire de l'agglomération afin de garantir le droit au logement et de renforcer l'équilibre social des quartiers.

En tant que bailleur social, il est également indispensable de favoriser l'écoute et l'initiative des habitants pour améliorer leur cadre de vie en soutenant leurs actions et en développant des partenariats avec les associations ou les groupes d'habitants.

## SOCLOVA

En signant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la SOCLOVA confirme son engagement de longue date dans un dispositif partenarial visant à promouvoir un développement cohérent et global du territoire en privilégiant le dialogue avec les locataires.

L'implication de la SOCLOVA se traduira essentiellement dans :

- l'entretien approfondi du patrimoine présent sur les quartiers d'Angers, afin de fournir aux occupants des logements un cadre de vie agréable dans des conditions économiques optimales, ainsi qu'à conserver aux logements et résidences toute leur attractivité. La mise en œuvre de cet objectif passe

par des travaux d'amélioration et d'entretien régulier du patrimoine.

- La gestion au quotidien, pour offrir aux locataires un service de qualité.

Pour ce faire, la SOCLOVA développe :

- une présence forte sur le terrain, avec des agences décentralisées et des bureaux d'accueil sur les différents sites,
- des interventions régulières sur les parties communes, les abords et espaces extérieurs.
- une politique active de tranquillité et de sécurité, avec une participation au fonctionnement des équipes de correspondants de nuit et par la mise en place d'un système de gestion des urgences techniques.

## LE TOIT ANGEVIN

Avoir des logements pour tous, pour plus de mixité sociale sur tout le département, dans les secteurs de requalification urbaine, une offre sur mesure en accession à la propriété dont l'accession très sociale.

Etre un service client de qualité pour plus de liens sociaux (certification Qualibail) : une

écoute active, des services de proximité, une action sociale forte.

Etre un acteur du développement durable.

Etre un opérateur immobilier auprès des collectivités locales.

## LE VAL DE LOIRE

Le Val de Loire en tant que signataire du contrat de ville en 2000 s'est fortement impliqué dans ses différentes actions et a été un des principaux acteurs de la Gestion Urbaine de Proximité.

Au quotidien, ses équipes se sont engagées auprès des habitants pour l'amélioration de leur cadre de vie et le Val de Loire est un

membre actif de la politique de la ville sur l'agglomération angevine.

Le Val de Loire en signant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale montre à nouveau sa volonté de s'impliquer auprès des différentes collectivités pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires.

## DIAGNOSTIC, BILAN, CONSTATS

L'élaboration de ce contrat a été alimentée par les apports de chaque partenaire mis en commun et partagés au sein d'une organisation spécifique :

- un **comité technique interinstitutionnel** a assuré le lancement et le suivi de l'élaboration technique du projet ;
- une **équipe méthodologie** restreinte, composée d'Angers Loire Métropole, d'Angers, de Trélazé et de l'Etat chargée de proposer les étapes et les modalités ;
- les **groupes thématiques interinstitutionnels** existants dans le cadre du contrat de ville :
  - Education/Culture/Vivre ensemble
  - Formation/Emploi
  - Prévention de la délinquance/Sécurité
  - Santé
  - Habitat/Cadre de vie

Les éléments présentés ci-après résultent de ces étapes de travail.



## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

---

Les diagnostics spécifiques réalisés par les villes d'Angers et de Trélazé (*cf. annexe 4*) s'appuient sur plusieurs sources essentielles :

- les éléments recueillis dans le cadre du contrat de ville Angers/Trélazé 2000-2006 : tableaux de bord annuels des quartiers, réunions des groupes thématiques ;
- les éléments recueillis auprès des partenaires dans le cadre de leurs politiques publiques et non collectés dans le tableau de bord : démarche d'observation sociale des territoires du

Maine-et-Loire, observatoire de la ville d'Angers... ;

- le document "Territoires d'enjeux" (*cf. annexe 3*) réalisé par l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) afin d'aider les partenaires à réfléchir aux territoires prioritaires d'intervention de l'agglomération

Ces travaux ont alimenté la réflexion pour l'élaboration du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ont enrichi l'analyse des partenaires sur les bilans et constats du contrat de ville et ont contribué à la formulation d'enjeux partagés.

## BILAN ET CONSTATS PAR THEME

### ➤ EDUCATION/CULTURE/VIVRE ENSEMBLE

Sur la thématique **Education**, la multiplicité des dispositifs existants<sup>4</sup> permet à la fois une richesse des partenariats, des outils de réflexion et une diversité des actions soutenues. Il s'avère que les actions soutenues dans le cadre du Contrat de Ville et par ailleurs inscrites dans ces dispositifs bénéficient d'un meilleur « cadrage » (en terme d'objectifs, d'indicateurs d'évaluation...).

Cependant, de cette multiplicité des dispositifs résultent aussi une lourdeur administrative pour les porteurs de projet, un fractionnement des actions et une complexité des calendriers, entraînant une logique de « dispositifs », un effet « guichet », aux dépens de la construction d'un projet de territoire lisible.

L'évaluation thématique menée dans le cadre du Contrat de Ville<sup>5</sup>, a montré que certains objectifs étaient insuffisamment pris en compte dans les programmes d'actions annuels (ex : lutte contre l'illettrisme, association des parents dans les actions, prise en compte de la diversité des publics...). Elle a également permis de rendre compte de la richesse des initiatives associatives qu'il convient d'utiliser comme un levier de développement.

Le territoire concentre à la fois les populations les plus diplômées et celles les plus en difficulté du département. Les résultats scolaires dans les quartiers prioritaires restent les plus faibles, même si la situation tend à s'améliorer progressivement sur Trélazé.

<sup>4</sup> Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Contrat Educatif Local (CEL), Ville Vie Vacances (VJV), Programme de Réussite Educative (PRE)...

<sup>5</sup> Evaluation sur les actions concourant à la réussite scolaire et au soutien à la parentalité menée par Vérès Consultants en 2004

La concentration des familles monoparentales bénéficiant de l'Allocation Parent Isolé et/ou de l'Allocation Soutien Familial, accentue la fragilité des situations éducatives sur ces territoires.

L'arrivée de nouvelles populations dans le cadre des programmes de rénovation urbaine, sera un facteur à prendre en compte dans le développement des actions éducatives.

Dans le domaine de la **Culture** : les territoires retenus dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire diffèrent par leurs tailles et leurs réalités socio-économiques. Ils bénéficient tous de la proximité d'un territoire angevin au patrimoine riche et au cadre de vie reconnu pour sa qualité. Les manifestations et animations socioculturelles ponctuelles, organisées à l'échelle des villes drainent les populations de l'ensemble des quartiers. De plus, certaines structures de quartiers offrent des activités attractives pour l'ensemble de la ville ; mais leur portée reste limitée.

Le volet thématique **Vivre ensemble** a permis de renforcer le partenariat des institutions avec les petites structures de quartier, peu outillées pour développer leurs projets, mais dont le rôle de lien social est déterminant pour la vitalité des quartiers prioritaires, comme l'a souligné l'évaluation sur la participation des habitants<sup>6</sup>.

Si elle a développé la vie sociale dans les quartiers prioritaires en s'appuyant sur les potentialités locales, cette thématique se caractérise par des actions ponctuelles et nombreuses. Il est cependant difficile d'en mesurer l'impact sur la durée en matière d'intégration faite, notamment, d'indicateurs disponibles.

<sup>6</sup> Etude menée par le cabinet CIVITO en 2005

## ➤ EMPLOI /FORMATION

Le territoire compte quatre Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et 1 Zone Franche Urbaine (ZFU).

Depuis 2000, autour du thème de l'emploi, un travail important est réalisé dans les quartiers :

- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), plate-forme de coordination en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, s'adresse principalement au public des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- la Mission Locale Angevine (MLA) est présente dans les quartiers à travers ses relais de proximité ;
- trois Agences Locales pour l'Emploi, sur les quatre du bassin d'emploi, sont implantées dans les quartiers prioritaires d'Angers ;
- la mise en œuvre des clauses d'insertion, dans le cadre des programmes locaux de rénovation urbaine, fait l'objet d'un important travail en partenariat ;
- les acteurs de la politique de l'emploi se rencontrent au sein de plusieurs instances de concertation <sup>7</sup> ;

<sup>7</sup> le Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), le Service

- les créations d'emplois liés à la zone franche urbaine ;
- le plan d'actions en faveur des jeunes des quartiers sensibles a permis de mettre en place des actions financées dans le cadre de la politique de la ville. Complémentaire à l'appel d'offres, cet appel à projet a eu l'avantage de répondre aux besoins spécifiques d'actions repérées par les opérateurs de l'emploi.

Les actions en faveur de l'emploi et de la formation sont fortement financées par le droit commun, en provenance de l'Etat, du Département, de la Région, d'Angers Loire Métropole et par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi/Fonds Social Européen (PLIE/FSE). Les crédits spécifiques s'inscrivent dans ce contexte dans la prolongation et le renforcement des politiques de droit commun vers les quartiers en difficulté. Paradoxalement, ces actions semblent peu lisibles par certains acteurs de proximité.

*Public de l'Emploi Local (SPEL), le Comité Technique d'Animation (CTA)*

## ➤ PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET SECURITE

Sur le territoire, les actions du Contrat de Ville dans cette thématique s'élaborent au sein de plusieurs niveaux d'instances et/ou de contractualisation :

- les Contrats Locaux de Sécurité (CLS) appelés Contrat Local de Prévention et de Sécurité (CLPS) sur Angers et Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à Trélazé ;
- le Conseil Communautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CCSPD) d'Angers Loire Métropole à l'échelle de l'agglomération.

La mise en réseau des acteurs locaux, l'échange d'informations, la collaboration entre la Police Nationale et la Police Municipale (spécifique à la Ville d'Angers), la mise en place des services de correspondants de nuits (en activité sur Angers ; en phase de lancement sur Trélazé) ont été des éléments très positifs du contrat de ville.

Par contre, le sentiment d'insécurité demeure prégnant dans les quartiers.

Certaines problématiques restent préoccupantes :

- les violences et les dégradations occasionnées par les mineurs (de plus en plus jeunes mais pas forcément plus nombreux) ;
- la prise en compte des victimes ;
- la récidive qui développe le sentiment d'impunité ;
- la consommation excessive d'alcool, déclencheur du passage à l'acte délinquant dans 70 % des cas ;
- les moments sensibles dans la vie d'un quartier lors de démolition de bâtiments symboliques (équipements publics, logements sociaux...) ;
- les conséquences de la réorganisation de la police de proximité.

Les publics les plus préoccupants restent les mineurs et les réitérants<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> *personne qui commet plusieurs actes délinquants dans un délai rapproché sans avoir été forcément condamné*

## ➤ SANTE

Des collectifs santé couvrent le territoire, à l'échelle des quartiers prioritaires sur la ville d'Angers, sur l'ensemble de la commune pour Trélazé. Instances de partage de connaissances, de réflexion entre acteurs du champ de la santé et du social, elles contribuent à la mise en place d'actions répondant aux besoins des habitants. Sur la ville d'Angers, les collectifs santé sont portés par la direction de la santé publique. Sur la ville de Trélazé, deux élus du Centre Communal d'Action Sociale animent le collectif.

Outre ces organisations territoriales, deux réseaux thématiques sont en activité sur le territoire de l'agglomération :

- le réseau « Souffrance Psychique et Précarité Angevin » ;

- le réseau « Addictologie ».

Les objectifs du volet Santé recoupaient en partie ceux inscrits dans la thématique Prévention de la délinquance et Sécurité (exemple de la lutte contre la toxicomanie et les dépendances) et correspondaient aux Programmes Régionaux de Santé retenus en Pays de la Loire.

Il semble que ces objectifs n'ont pas été suffisamment priorités (non hiérarchisés et peu opérationnels) donnant une impression d'émiettement des actions. Par ailleurs, l'impact des actions a été difficilement mesurable par manque d'indicateurs de santé pertinents existants.

## ➤ HABITAT ET CADRE DE VIE

La mise en place du programme national de rénovation urbaine à travers la création de l'agence du même nom (ANRU) a profondément changé la donne de l'intervention des acteurs dans cette thématique.

Ainsi, avant la création de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, l'essentiel des actions du contrat de ville portait sur :

- des actions d'investissement sur l'Amélioration de la Qualité du Service (AQS) et sur la sécurisation des entrées d'immeubles ;
- des actions de fonctionnement et d'investissement liées à la gestion urbaine de proximité.

Globalement, l'intervention du Contrat de Ville se faisait sur des actions isolées.

Depuis la création de l'agence, les interventions de la politique de la Ville s'inscrivent dans la globalité d'un projet fortement porté par chaque commune concernée (Angers et Trélazé), par les bailleurs sociaux et avec le soutien financier important de l'ANRU et des autres partenaires locaux.

Rappel des objectifs quantitatifs des programmes d'Angers et de Trélazé à l'horizon 2009 en matière de logements sociaux :

- 1 297 démolitions ;
- 1 093 reconstructions ;
- 6 212 réhabilitations.

Les projets de rénovation urbaine intègrent également un volet "Equipements et locaux associatifs" conséquent.

Concernant la charte de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui a fait l'objet d'une contractualisation en 2003, le bilan est le suivant :

- une forte implication du groupe thématique à son élaboration ;
- peu ou pas de valorisation des réalisations ;
- pas de suivi par les instances du Contrat de Ville ;
- un suivi financier de l'Etat de l'affectation des exonérations liées à la charte très variable d'un organisme à l'autre et sans relation avec la charte.

## ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Pour la clarté de la lecture, les orientations seront déclinées en distinguant les thématiques :

- Citoyenneté et participation des habitants
- Lutte contre les discriminations
- Réussite et continuité éducatives
- Emploi et développement économique
- Prévention de la délinquance et tranquillité publique
- Santé
- Habitat et cadre de vie

Néanmoins, les deux premières sont considérées comme transversales et à ce titre, utilisées comme critère de sélection des projets.

Par ailleurs, les acteurs doivent s'affranchir de ce cloisonnement thématique lorsque les besoins et les projets le nécessitent afin d'éviter le morcellement et l'éparpillement connus dans le contrat de ville 2000-2006.



## ORIENTATIONS TRANSVERSALES

---

### CITOYENNETÉ ET PARTICIPATION DES HABITANTS

L'engagement des habitants dans la vie de la cité est un facteur important pour favoriser l'exercice de la citoyenneté locale. C'est pourquoi, les projets construits avec les habitants et dans lesquels ils peuvent prendre des responsabilités, seront particulièrement encouragés.

### LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS<sup>9</sup>

Cette orientation bénéficiera d'une attention particulière, notamment pour les actions déclinées dans les domaines de l'emploi et du logement.

En ce qui concerne les populations d'origines étrangères, la mise en place d'une étude sur le premier semestre 2007 par la direction régionale de l'Agence nationale de cohésion sociale et d'égalité des chances, permettra d'affiner les connaissances sur ce sujet et orienter les actions interculturelles en fonction des résultats de l'étude (résultats attendus pour juin 2007).

---

<sup>9</sup> Au sens de l'article L 225-1 du Code Pénal

## ORIENTATIONS THEMATIQUES

---

Il est jugé pertinent de ne pas décliner les orientations du présent contrat en un plan d'actions détaillé mais plutôt :

- de privilégier la déclinaison des orientations en objectifs mesurables et opérationnels. Les lignes d'actions déclinées à partir de ces objectifs donnent une première indication de ce qui pourrait être mis en œuvre ;
- de formaliser et de communiquer ultérieurement les indicateurs propres à chaque objectif.

## ➤ REUSSITE ET CONTINUITE EDUCATIVES

### Orientation 1 : Favoriser l'accès à la culture et à la pratique sportive

**Objectif :**

Garantir la fréquentation régulière des structures culturelles et sportives par les habitants des quartiers prioritaires

**Lignes d'action :**

- Médiation des associations ou intervenants de proximité pour faciliter l'accès à ces structures
- Politiques tarifaires
- Développement des services pour l'accès aux activités culturelles de droit commun

### Orientation 2 : Favoriser la continuité éducative qui contribue à renforcer la réussite scolaire des enfants et des jeunes

**Objectif :**

Réduire les écarts de résultats scolaires par rapport à la moyenne départementale sur les établissements scolaires des quartiers prioritaires

**Lignes d'action :**

- Soutien aux initiatives locales qui favorisent la continuité éducative par une réorganisation qui abandonne l'approche par dispositif

### Orientation 3 : Soutenir les parents

**Objectifs :**

1. S'assurer que les parents qui cumulent les difficultés éducatives et socio-économiques bénéficient bien des actions de soutien à la parentalité de droit commun
2. Former les intervenants de proximité aux différentes cultures et processus d'acculturation afin de mieux prendre en compte les situations particulières des familles

**Lignes d'action :**

- Formation des professionnels

**➤ EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****Orientation 1 : Favoriser l'accès à l'emploi****Objectifs :**

1. Concevoir et mettre en œuvre les actions en faveur de l'emploi sur le périmètre retenu pour le CUCS

2. Lever les freins à l'embauche

**Lignes d'action :**

- Création d'un "Groupe Solidarité Emploi" en référence à la circulaire DGEFP-DIV du 13 novembre 2006
- Élaboration d'un plan d'actions pour la période 2007/2009
- Création de structures d'insertion par l'activité économique, notamment de chantiers d'insertion pour public féminin
- Développement de l'offre existante de mobilité et proposition, le cas échéant, de nouveaux services
- Promotion des actions en faveur de l'acquisition des savoirs de base
- Renforcement de l'accès à l'emploi dans le cadre des clauses d'insertion pour les habitants des territoires prioritaires
- Formation à la prévention des discriminations à l'embauche et dans l'emploi

**Orientation 2 : Favoriser la connaissance des dispositifs et des politiques en faveur de l'emploi****Objectif :**

Renforcer le lien entre opérateurs de la politique de l'emploi, acteurs de proximité et acteurs économiques

**Lignes d'action :**

- Organisation de « journées emploi » dans les quartiers
- Création d'un référentiel des compétences et rôles des acteurs (intégration, à ce référentiel des compétences dans le domaine de la prévention des discriminations)

**➤ PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE****Orientation 1 : Prévenir la récidive****Objectif :**

Prévenir la récidive notamment des primo délinquants

**Lignes d'action :**

- Développement et renforcement des actions de troisième voie existantes sur le territoire comme les mesures de responsabilisation
- Création de stages de citoyenneté à appliquer aussi bien en 3<sup>ème</sup> voie judiciaire qu'en peines alternatives

**Orientation 2 : Favoriser la tranquillité publique au quotidien dans les territoires****Objectif :**

Prévenir les conflits entre voisins, entre utilisateurs d'un même espace public

**Lignes d'action :**

- Renforcement voire développement des expériences de médiation
- Développement d'une approche de médiation dans la résolution de conflits localisés, notamment sur les espaces publics
- Identification des aménagements urbains pouvant engendrer des conflits d'usage et recherche de solutions

**Orientation 3 : Prévenir les conduites à risques et plus spécifiquement la consommation excessive d'alcool**

*(à développer en lien avec la thématique santé)*

**➤ SANTE****Orientation 1 : Mettre en œuvre un projet territorial de santé publique à travers le dispositif Atelier Santé Ville****Objectifs :**

1. Améliorer la connaissance des situations de santé, des ressources et des besoins locaux

2. Renforcer les compétences et l'animation des acteurs du territoire (professionnels, bénévoles et habitants)

3. Faciliter l'accès aux soins et à la prévention des publics vulnérables

**Lignes d'action :**

- Réalisation d'un diagnostic partagé
- Création d'un annuaire sur les ressources du territoire
  
- Mise en place de formations sur le territoire
- Création d'outils pédagogiques adaptés au public visé
- Formalisation des rencontres régulières des acteurs institutionnels en s'appuyant sur les contrats de partenariat existants ou à construire<sup>10</sup>
- Mise en place des projets de proximité en s'appuyant sur les collectifs santé
  
- Organisation de bilans de santé sur les quartiers
- Développement des initiatives locales qui préviennent les conduites à risques et qui permettent de rompre l'isolement
- Création de temps d'animations autour de l'alimentation

<sup>10</sup> Notamment entre la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales et l'Union régionale des caisses d'assurance maladie ou l'Éducation nationale...

**➤ HABITAT ET CADRE DE VIE****Orientation 1 : Renforcer les liens entre le projet urbain et le projet social des territoires****Objectif :**

Développer les coopérations et les échanges d'expériences entre les différents acteurs afin d'améliorer la réalisation des objectifs des programmes suivants : rénovation urbaine, programme local de l'habitat...

**Lignes d'action :**

- Recherche/action sur le thème de l'habitat et du vivre ensemble
- Communication sur les effets induits sur l'emploi (zone franche urbaine...)

**Orientation 2 : Relancer la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)****Objectif :**

Coordonner l'intervention des acteurs de la gestion urbaine de proximité et limiter les dysfonctionnements liés à la complexité de cette gestion

**Lignes d'action :**

- Elaboration d'une nouvelle charte pour la période 2007/2009
- Mise en place d'un groupe partenarial, travaillant sur la cohérence et la continuité dans l'accompagnement social des personnes relogées, notamment dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

**Orientation 3 : Améliorer la qualité de vie au quotidien des habitants des territoires prioritaires****Objectif :**

Renforcer l'initiative des habitants, des associations et des représentants en travaillant avec eux sur les enjeux liés à la GUP : tranquillité, appropriation des espaces publics, accueil des nouveaux habitants, gestion de la diversité culturelle et prévention des discriminations...

**Lignes d'action :**

- Actions identifiées dans le cadre de la GUP 2007/2009

## MISE EN OEUVRE

Le cadre d'organisation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale se veut au service du projet. Il prend en compte les améliorations qui sont apparues indispensables lors de la réalisation du bilan du contrat ville. Celles-ci concernent :

- une meilleure lisibilité de la gouvernance institutionnelle
- la clarification des relations avec les opérateurs, notamment par l'assouplissement des procédures et la réactivité des financements.

Ce cadre devra évoluer tout au long de la durée du contrat, en fonction des corrections et précisions que la mise en œuvre rendra nécessaires.

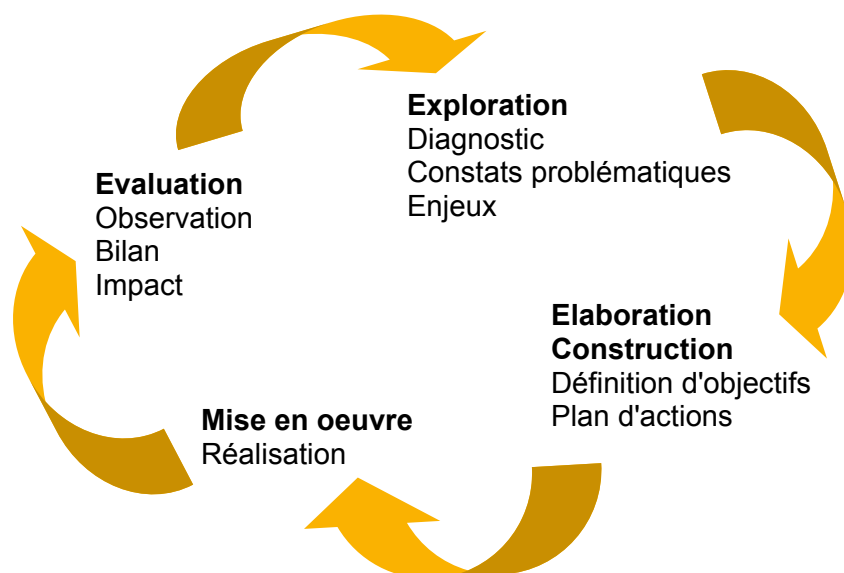
Les instances du Contrat Urbain de Cohésion Sociale seront liées aux organisations multi-partenariales et au fonctionnement propre à chaque institution.



## DEMARCHE DE PROJET

---

La démarche de projet prônée par les partenaires se décline à tous les niveaux d'intervention et s'inscrit dans la durée du contrat. Le schéma ci-contre présente les différentes étapes de cette démarche.



Les projets initiés dans le cadre de ce contrat doivent résulter d'un croisement entre orientations prioritaires et dynamiques territoriales.

Une attention particulière sera portée sur la relation avec les associations, l'évaluation et la communication.

## Relation avec les associations

Les relations des associations avec le dispositif Contrat Urbain de Cohésion sociale se déclinent à travers :

- Le maintien d'un point d'entrée unique
- Le cadrage mieux défini et plus lisible des appels à projets pour aider à leur formalisation
- La signature de conventions pluriannuelles
- Des rencontres annuelles avec les porteurs de projets
- La mise en place d'une instruction réactive quasi permanente des projets.

L'instruction se décline à toutes les échelles de territoires (cf. annexe) : du micro local à l'agglomération. Elle oriente et cadre les actions thématiques afin de répondre au mieux aux problématiques des habitants à travers :

- La remontée de projets conformes aux orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale tout au long de l'année (appels à projets permanents)
- Des commandes institutionnelles (appels à projets structurants)

L'instruction favorise le vivre ensemble, la participation des habitants, la citoyenneté en s'appuyant sur les dynamiques locales à travers :

- Les fonds de participation des habitants
- Des fonds initiatives locales pour les associations

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale souhaite renforcer son soutien aux associations à travers :

- L'accompagnement méthodologique, pédagogique et financier avec la contribution des services des partenaires et une attention renforcée aux "petites" associations notamment celles qui travaillent avec les populations les plus fragiles
- L'appui à l'innovation et à l'expérimentation
- Le développement de formations des acteurs

## Evaluation

Les partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'accordent sur l'importance d'une démarche d'évaluation qui vise à :

- La connaissance partagée du contexte local (publics, territoires, thématiques)
- L'évaluation des politiques publiques : mesurer les effets, l'impact des actions et la cohérence des dispositifs
- La veille et la prospective

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour :

- Adapter ou réorienter les actions au regard des situations observées
- Préparer les politiques publiques

Cette démarche se décline à travers quatre approches :

- Une observation annuelle partagée identifiant des indicateurs de référence par thématique
- Des éléments de bilan de l'action des autres dispositifs liés (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les Contrats Locaux de Sécurité...)
- Un rapport annuel d'activité du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (actions menées, financements mobilisés...)
- L'évaluation de l'organisation propre au contrat

En fin de contrat, **une évaluation récapitulative** reprendra l'ensemble de ces éléments afin d'alimenter la réflexion pour la période 2010-2012.

Cet outil doit être formalisé dès les premiers mois du contrat qu'il accompagne tout au long de sa mise en œuvre. Il fera l'objet d'un avenant.

## Communication

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale communiquera sur son action à travers :

- La mise en œuvre d'une information régulière et accessible pour tous, (notamment en termes d'échanges d'expériences) ;
- Le souci permanent de valoriser les projets et les habitants des territoires prioritaires.

## ORGANISATION

### INSTANCES

#### COMITE DE PILOTAGE

Composition :

Chaque institution signataire désignera son représentant.

Selon les sujets traités à l'ordre du jour, pourront être invitées les personnes qualifiées afin de rendre compte de leurs travaux, et/ou apporter un éclairage spécifique.

Rôle :

Le comité de pilotage est l'instance de gouvernance politique du CUCS. En ce sens, il est responsable des engagements pris dans le contrat et garant de la cohérence des objectifs et des moyens affectés pour les atteindre.

Il s'appuie sur l'évaluation pour ajuster les orientations du contrat.

Fonctionnement :

Il est présidé par l'Etat, et se réunit au moins deux fois par an.

### COMITE TECHNIQUE

Egalement appelé « groupe de travail partenarial », c'est le lieu d'animation, de coordination, de suivi et d'évaluation technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

#### COMITE TECHNIQUE RESTREINT

Composition :

Les représentants des deux villes, d'Angers Loire Métropole, de l'Etat (délégué de l'Etat et préfecture) du Conseil Général et de la Caf d'Anjou.

Rôle :

Il est le pendant technique du comité de pilotage. Il met en oeuvre les orientations retenues par ce dernier et lui rend compte de l'avancée du contrat. Il fait vivre ce contrat et assure l'instruction et la gestion interinstitutionnelles en continu des projets.

Fonctionnement :

Il se réunit régulièrement (environ une fois par mois).

#### COMITE TECHNIQUE ELARGI

Composition :

- Comité restreint
- autres signataires du contrat
- experts dont l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Rôle :

Il intervient en appui du Comité restreint selon les questions traitées.

Fonctionnement :

Il se réunit une fois par trimestre.

### **INSTANCES THEMATIQUES**

Ces instances s'appuient essentiellement sur des commissions déjà existantes.

#### Composition :

Les membres désignés par chaque institution.

#### Rôle :

Elles élaborent et affinent le diagnostic, rédigent les cahiers des charges des appels à projets et contribuent à l'évaluation et au bilan annuel d'activités.

#### Fonctionnement :

Elles s'articulent avec les instances territoriales.

## ORGANISATION

---

### ACTEURS

De nombreux acteurs concourent à la mise en œuvre et à la dynamique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

- les signataires institutionnels et les services déconcentrés de l'Etat<sup>11</sup>
- les associations
- les habitants

L'animation globale du dispositif est assurée plus spécifiquement par certains acteurs :

#### LES EQUIPES PROJET D'ANGERS ET TRELAZE

Rôle :

Elles sont chargées de l'animation globale du projet sous la responsabilité de leur maire et/ou président du CCAS, en fonction des orientations définies par le comité de pilotage et en cohérence avec les missions des différents partenaires.

Fonctionnement :

Elles travaillent en lien avec le délégué de l'Etat et s'appuient sur le comité technique.

#### DELEGUE DE L'ÉTAT

Il est désigné par le Préfet, délégué territorial de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances. C'est le garant des positions concertées des services de l'Etat en lien avec les services de la préfecture.

Rôle :

Il anime la coordination des services de l'Etat sur le territoire du CUCS (synthèse des avis, identification des co-financements, suivi des engagements notamment).

Il est l'interlocuteur des partenaires au nom des services de l'Etat.

---

<sup>11</sup> cf.annexe Fiche Acteurs (ces fiches rappellent leurs missions et les moyens qui croisent la politique de la ville)

## FINANCEMENTS

Les financements spécifiques des partenaires au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale figurent dans le tableau ci-dessous.

Les montants indiqués correspondent à des engagements moyens annuels sur la période du contrat, sous réserve du vote du budget annuel par l'assemblée délibérante de chaque signataire. Ces montants sont des crédits de fonctionnement spécifiquement dédiés au CUCS, dont la répartition est validée par ses instances.

L'Etat, les villes d'Angers et de Trélazé, Angers Loire Métropole, le Conseil Général, sont d'ores et déjà d'accord pour réserver une enveloppe à affecter à l'évaluation pour l'ensemble de la durée du contrat.

SIGNATAIRES FINANCEURS	Accompagnement des actions menées en partenariat (ex-FIV)		Ville Vie Vacances (VVV)		Réussite Educative (RE)		Intégration et lutte contre les discriminations (ILD)		Ateliers Santé Ville (ASV)		Adultes-Relais (AR)	
	TERRITOIRE D'ANGERS	TERRITOIRE DE TRELAZE	TERRITOIRE D'ANGERS	TERRITOIRE DE TRELAZE	TERRITOIRE D'ANGERS	TERRITOIRE DE TRELAZE	TERRITOIRE D'ANGERS	TERRITOIRE DE TRELAZE	TERRITOIRE D'ANGERS	TERRITOIRE DE TRELAZE	TERRITOIRE D'ANGERS	TERRITOIRE DE TRELAZE
ACSÉ Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (crédits d'Etat)	474 051 €	177 769 €	(1)		(2)		(3)		(4)		(5)	
CONSEIL GENERAL	(6)											
ANGERS LOIRE METROPOLE	97 500 €											
VILLE D'ANGERS (actions)	430 000 €		51 500 €		10 000 €		13 500 €				59 000 €	
VILLE D'ANGERS (charges de personnel)	240 000 €		5 700 €		16 000 €				134 172 €			
VILLE DE TRELAZE (actions)		135 000 €										
VILLE DE TRELAZE (charges de personnel)		55 000 €										
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (7)	7 000 €		60 000 €									

**Crédits Etat** - les enveloppes sont départementales et attribuées en fonction des projets :

(1) VVV	136 693 €
(2) RE	617 500 €
(3) ILD	47 806 €
(4) ASV	128 250 €
(5) AR	7 postes au 1er janvier 2007

**Crédits Conseil général** - l'enveloppe est départementale et sera répartie ultérieurement par voie d'avenant

(6)	340 000 €
-----	-----------

**Caisse d'Allocations Familiales (7) :**

Viennent s'ajouter à ces sommes les prestations de services servies aux centres sociaux, les prestations de service animation locale, le financement des prestations de service, de contrats, la participation de la cellule statistique et l'action des travailleurs sociaux.



Fait à Angers, le **19 MARS 2007****l'acse**l'agence nationale pour  
la cohésion sociale  
et l'égalité des chancesMonsieur Jean-Claude VACHER  
Préfet de Maine-et-Loire  
délégué territorial de l'Agence nationale  
pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE)

Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE **angers Loire métropole**  
Communauté d'agglomérationMonsieur Jean-Claude ANTONINI  
Président d'Angers Loire Métropole

www.angers.fr

Monsieur Jean-Claude ANTONINI  
Maire d'AngersCCAS  
Centre  
Communal  
d'Action  
SocialeMonsieur Marc GOUA  
Président du Centre Communal d'Action  
Sociale de TrélazéDEVELOPPEMENT  
TERRITORIALMonsieur Jean-Marcel MORISSET  
Directeur régional délégué de la Caisse  
des Dépôts et ConsignationsMadame Elisabeth DUBECO-PRINCETEAU  
Directrice de la Caisse d'Allocations  
Familiales d'AnjouMonsieur Jean-Claude BACHELOT  
Président de l'OPAC ANGERS-HABITAT**SOCLOVA**  
une autre vision de l'habitatMadame Monique PIROTAIS  
Présidente de la SEM SOCLOVAMonsieur Henri GREVELLEC  
Directeur général de la SA LOGI-OUESTentreprise sociale l'habitat  
Votre habitat, notre passionMonsieur Francis STEPHAN  
Directeur général de la SA HLM  
LE VAL DE LOIRE

ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT

Monsieur Eric LAMOULEN  
Directeur général de la SA HLM  
LE TOIT ANGEVIN





## ANNEXES

---

- 1 FICHES DE PRESENTATION DES ACTEURS
- 2 CARTE DES TERRITOIRES PRIORITAIRES
- 3 TERRITOIRE D'ENJEUX - AURA - 2006
- 4 DIAGNOSTICS SPECIFIQUES DES VILLES D'ANGERS ET DE TRELAZE
- 5 SCHEMA D'INSTRUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS
- 6 FICHE DE POSTE DU DELEGUE DE L'ETAT